

CONVOCATION DU 08 DECEMBRE 2025 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 08 Décembre 2025, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Lundi 15 Décembre 2025, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 Octobre 2025.

- 1) Décisions Modificatives 2025
- 2) Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitif 16100-16101-16102
- 3) Augmentations tarifs eau et assainissement
- 4) Sécurisation réseau eau potable-maitrise d'œuvre-travaux-demande de subventions
- 5) Création poste attaché principal
- 6) Fonds de concours-voirie 2025
- 7) Points sur les dossiers en cours
- 8) Questions diverses.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Date de convocation : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, CONDORD Alain, FERMENT Bernard, LEJEUNE Arnaud, BELABED Hakim.

Mesdames DUCLAUX Marie-Christine, NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, HENNACHE Marie Hélène ; THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Excusés : DALVERNY Jérôme, BENOIT Corinne,

Absent : SABATIER Gilles.

Procuration :

Secrétaire de séance : LEJEUNE Arnaud.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal - 16100 :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2025	25%
20	Immos incorporelles	101000	25250
2188	Autre Immos corporelles	7000	1750
21 - 21838	Immos corporelles	3000	750
21 - 21848	Immos corporelles	1000	250
238	Avance commande immo	422000	105500
2315	Immos en cours	58000	14500

Service des eaux - 16101 :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2025	25%
20	Immos incorporelles	4000	1000
21	Immos corporelles		
23-2313	Immos en cours		
23-2315	Immos en cours	154000	38500

Service assainissement - 16102 :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2025	25%
20	Immos incorporelles		
21-2158	Immos corporelles		
23 - 2315	Immos en cours	37544	9386
21-2156	Immos corporelles		

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

TARIFS ABONNEMENT ET CONSOMMATION ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A EFFET AU 1^{ER} NOVEMBRE 2025 POUR FACTURATION 1er SEMESTRE 2026**REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025****ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service assainissement applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Redevance d'assainissement au M3 : 1.07 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 38.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Redevance d'assainissement au M3 : 1.09 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 38.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 1er semestre 2026 – A effet au 1^{er} novembre 2025

EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du M3 de l'eau applicable à ce jour sur les factures d'eau :

- Prix de l'eau au M3 : 1.27 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement particulier : 50.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 130.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Eau : prix du M3 : 1,29 € HT.
- Abonnement semestriel particulier : 50.00 € H.T.
- Abonnement semestriel industriel : 130.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 1^{er} semestre 2026 – A effet au 1^{er} novembre 2025

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU :

Les taux des redevances votées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à appliquer sur les factures à compter du

1^{er} janvier 2025 (rappel des délibérations du 19 décembre 2024) :

- Prélèvement sur la ressource en eau : 0.0466 € le M3 HT.
- Consommation d'eau potable : 0.43 € le M3 HT.
- Performance des réseaux d'eau potable : 0.01 € le M3 HT.
- Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 € le M3 HT.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

SECURISATION RESEAU EAU POTABLE – MAITRISE D’ŒUVRE – TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler plusieurs tranches de conduite d'eau potable sur la commune, suivant le schéma directeur réalisé en 2016 ; pour cela et afin de mener à bien les travaux, il y a lieu de signer un contrat concernant la maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles avec un bureau d'étude.

Après présentation de la grille de répartition détaillée des prestations et des honoraires pour un montant HT de 38 430.00 euros ainsi que du devis quantitatif et estimatif des travaux pour un montant HT de 549 000.00 euros, à savoir :

1^{ère} tranche : UDI Laulagnet – sortie réservoir - Pont de la Vigne pour un montant HT de 150 000.00 euros

2^{ème} tranche : UDI Chassargues – pour un montant HT de 399 000.00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents donne son accord :

- pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 549 000.00 euros HT sur le réseau d'eau potable
- pour la signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelle avec le Cabinet Geo-Siapp pour un montant de 38 430.00 euros HT.

Et charge le Maire de :

- d'établir des dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, du département de l'Ardèche, à l'Etat dans le cadre DETR et DSIL,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitif 2026/2027,
- de signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

CREATION POSTE ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire expose au conseil municipal le Mail du centre de gestion de l'Ardèche concernant « la suppression du seuil de 2000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ».

Jusqu'à maintenant, les collectivités territoriales et établissements publics locaux assimiles de moins de 2000 habitants ne pouvait recruter sur certains grades d'avancement. Désormais, cette interdiction est levée, et ces collectivités et établissements peuvent désormais ouvrir leurs emplois aux grades d'avancement (attaché territorial principal, conseiller territorial principal des activités physiques et sportives, ingénieur principal).

Vu la parution du 20 novembre 2025 au journal officiel du décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux

Considérant le poste « d'attaché » occupé actuellement ayant diverses missions d'expertise et d'encadrement

Après discussion et à l'unanimité des membres présents :

Il a été décidé de créer le poste d'attaché principal à partir du 1^{er} janvier 2026.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS – VOIRIE 2025

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la délibération de la communauté de communes sources et volcans en date du 20 novembre 2025 concernant des travaux de voirie 2025.

En effet, il s'est avéré que les travaux réalisés sur la commune de Prades ont dépassé le solde de l'enveloppe alloué à la commune pour un montant de 4389.65 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé :

- D'approuver la proposition du Maire et l'autorise à signer tous les documents administratifs nécessaires,
- De mandater la somme de 4389.65 euros à la communauté de communes sources et volcans,
- D'inscrire le montant de 4389.65 euros au budget primitif 2026.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS :

Ecole Maternelle : Travaux terminés – aménagement pendant vacances de Décembre 2025.

Ecole Primaire : Fin des travaux prévus fin janvier – aménagement pendant vacances de Février 2026.

Réfection sur le toit du cabinet infirmier – réalisée.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une équipe de jeunes en formation au Pradel – Olivier de Serre – pendant 3 jours sur la commune pour tailler haie, arbustes, entretien espaces verts, etc.
- Dans le cadre d'une modification du PLUI, des emplacements réservés vont être demandés sur plusieurs parcelles autour du « centre village » afin de réaliser des « lieux de vie », quelques places de parking, etc.
- Repas de fin d'année : 85 personnes – 47 bons d'achats – 57 colis
- Conseil municipal des jeunes – de nombreux projets dont : sapin de noël collectif ; randonnée nocturne le 9 janvier 2025 ; projet de parcours d'orientation